

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-54

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-54 MODIFIANT L'ANNEXE C – PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN D'AJOUTER LES ZONES H3-3-111-5, H3-3-111-6, H3-3-111-7, H3-3-111-8, H3-3-111-9, H3-3-111-10, H3-2-111-11, H3-2-111-12, H3-2-111-13 et H1-3-111-14 ET MODIFIANT L'ANNEXE A – GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN D'AJOUTER LES GRILLES DES ZONES CITÉES PRÉCÉDEMMENT DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) RELATIVE AUX SEUILS MINIMUMS MOYENS DE DENSITÉ RÉSIDENIELLE (NOMBRE DE LOG./HA BRUT) APPLICABLES À CERTAINS SECTEURS À CONSTRUIRE OU À TRANSFORMER.

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 7 novembre 2022 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement par intérim, M^e Pier-Luc Bisaillon Landry, sont également présents.

ATTENDU QUE les modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal ont eu pour effet d'augmenter les seuils minimums moyens de densité résidentielle applicables aux secteurs à construire et à transformer;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'arrondissement a l'obligation d'adopter un règlement de concordance permettant l'application des amendements au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 12 septembre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 septembre 2022;

VU les articles 58, 113 et 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement de zonage CA290040 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 Les feuillets 2/8 et 3/8 de l'annexe C - Plan de zonage du règlement CA29 0040 est modifié comme suit :

- a) en créant, à même les zones H1-2-111-3, H1-3-180, P3-183 et H1-2-103 les nouvelles zones H3-3-111-5, H3-3-111-6, H3-3-111-7, H3-3-111-8, H3-3-111-9, H3-3-111-10, H3-2-111-11, H3-2-111-12, H3-2-111-13 et H1-3-111-14, le tout tel qu'illustré aux feuillets 2/8 et 3/8 du plan de zonage joint comme Annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 L'annexe A - Grilles des spécifications est modifié comme suit :

- a) en retirant la grille des spécifications de la zone H1-3-180;
- b) en ajoutant les grilles des spécifications H3-3-111-5, H3-3-111-6, H3-3-111-7, H3-3-111-8, H3-3-111-9, H3-3-111-10, H3-2-111-11, H3-2-111-12, H3-2-111-13 et H1-3-111-14, le tout tel qu'illustré à l'Annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

USAGES PERMIS

H1-3-111-14

1	CATÉGORIES D'USAGES								
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	h3						
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS								
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU								
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS								

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN								
7	SUPERFICIE (m²)	min./max.	150/400	900/2000					
8	PROFONDEUR (m)	min.	25	30					
9	LARGEUR (m)	min.	6	28					

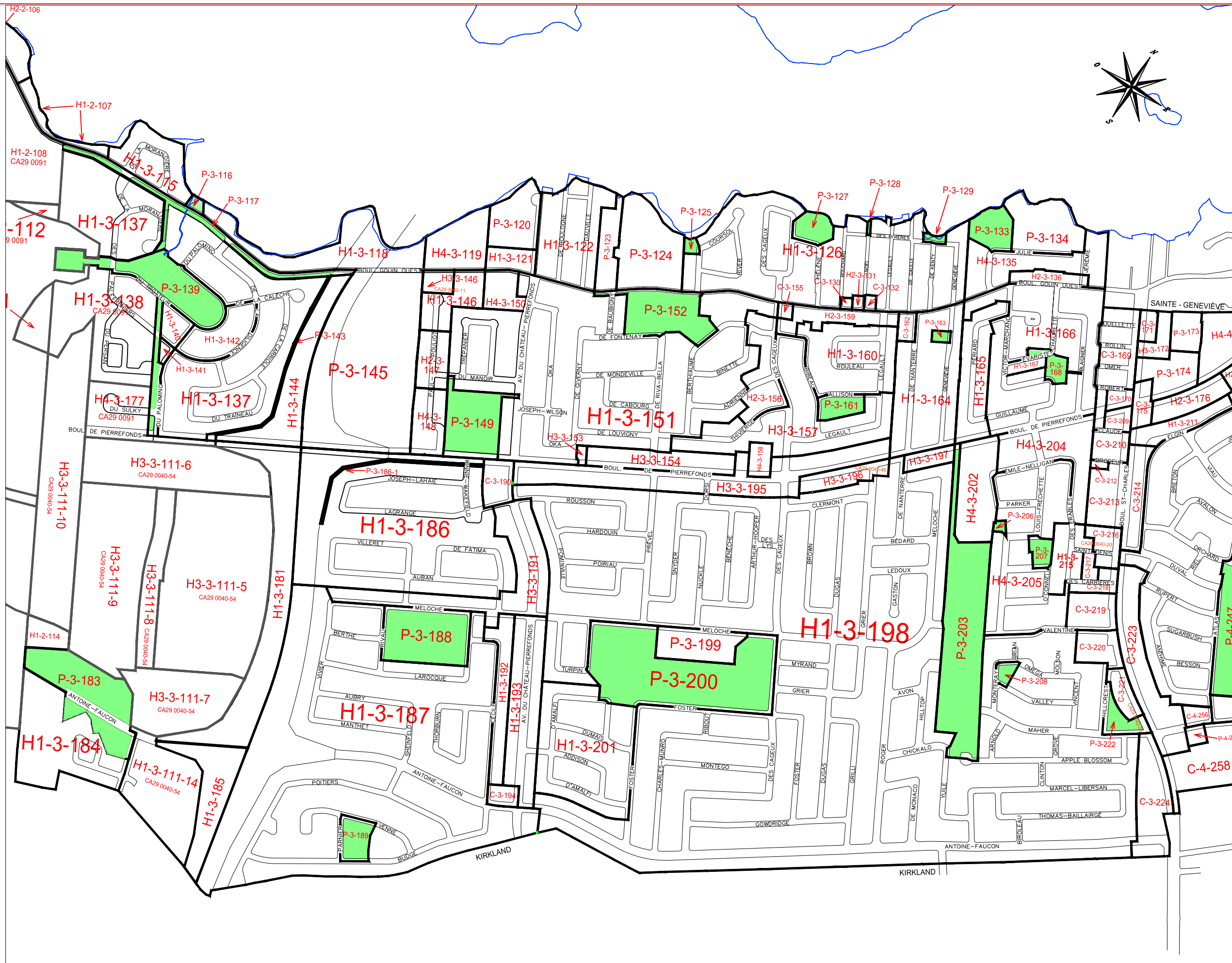
NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE								
11	ISOLÉE			*					
12	JUMELÉE								
13	CONTIGUÉ		*						
14	MARGES								
15	AVANT(m)	min.	3,0/4,5	3,5/					
16	LATÉRALE(m)	min.	2	5					
17	ARRIÈRE(m)	min.	7	10					
18	BÂTIMENT								
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	2/2	4/4					
20	HAUTEUR (m)	min./max.							
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m²)	min./max.							
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m²)	min./max.							
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	6						
24	RAPPORTS								
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.		15/					
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,2/1,5	0,2/2,0					
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5					
28	DIVERS								
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	a.120								
--	-------	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES



**ARRONDISSEMENT DE
PIERREFONDS-ROXBORO**
Aménagement urbain et
services aux entreprises

- LÉGENDE**
- H1-0-000 Identification de la zone
 - Ordre numérique
 - Secteur de planification
 - Affectation principale
 - Limite d'une zone
 - Rue existante
 - Parc local
 - Parc-nature

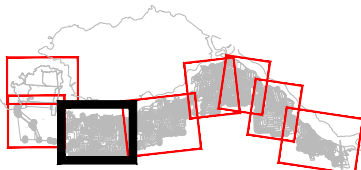


Tableau de mise à jour

CA29 0040-46	2021-03-10	13
CA29 0040-26	2017-05-11	9
CA29 0091	2016-05-02	8
CA29 0040-20	2015-07-31	6
CA29 0040-11	2013-06-28	3
No règlement	Date d'entrée en vigueur	No mise à jour

Ce plan fait partie intégrante du règlement CA29 0040
Authentifié le: 19 juillet 2010

Par: Mme Monique Worth, maire d'arrondissement
Maître Suzanne Corbel, secrétaire d'arrondissement

Consultant

 460 RUE MCGILL
 MONTRÉAL (QUÉBEC), H2Y 2H2
 TÉL. (514) 954-5300, Fax (514) 954-5345

Projet
Plan de zonage
 Règlement de zonage CA29 0040
 Annexe C

Dessiné	Alina Panerseau	Echelle	1 : 10 000
Vérifié	Fabienne Laboulaye	Date	2010-06-07
Approuvé	Pierre Rochon	Feuille no.	3/8